



INTERCO
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT

Avec le décret du 31 octobre 2023*,
les agents de la Territoriale restent
toujours sur la touche !

Cette prime exceptionnelle est tellement exceptionnelle que pour les agents territoriaux il faut aller la négocier dans chaque collectivité alors qu'elle est versée automatiquement à l'État et dans l'hospitalière.

Encore et toujours, les employeurs territoriaux et le Gouvernement font une différence entre les agents publics.

La **CFDT** ainsi que l'ensemble des organisations syndicales ont essayé de faire entendre la voix des agents territoriaux et l'injustice de cette prime au niveau national. Plusieurs boycotts du Conseil supérieur de la fonction publique ont été organisés. Même si nous n'avons pas eu gain de cause sur l'automatisme de la prime, nous avons obtenu de rencontrer le ministre Guérini en novembre afin de faire des propositions de travail et éviter que les agents territoriaux ne soient des agents déclassés.



Lorsque les employeurs publics et le Gouvernement s'opposent à toute négociation, ce sont les droits des agents publics qui reculent !

*Décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

PUBLICATION INTERCO CFDT | NOVEMBRE 2023 | DESSIN : WINGZ



INTERCO

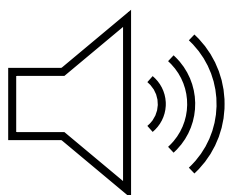
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

LA CFDT NÉGOCIE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE CETTE PRIME EXCEPTIONNELLE !

C'est donc au niveau local, dans chaque collectivité, que **votre syndicat CFDT** ira négocier avec l'employeur territorial afin de mettre en œuvre cette prime exceptionnelle.

Il est important de faire vivre la démocratie sociale, de voter lors des élections professionnelles, de se syndiquer, de s'informer, de réagir sinon il faudra subir les inégalités. Pour les agents territoriaux qui subissent de plein fouet l'inflation, cette prime est très attendue.

Pour cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat :



- ▶ **La CFDT** sollicite votre collectivité afin de mettre en place cette prime pour les agents qui peuvent en bénéficier au plus vite ;
- ▶ **La CFDT** demande que les montants de la fonction publique d'État et hospitalière soient appliqués aux agents de la collectivité.

Rémunération brute annuelle	Montant maximum de la prime pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Entre 23 700 € et 27 300 €	700 €
Entre 27 300 € et 29 160 €	600 €
Entre 29 160 € et 30 840 €	500 €
Entre 30 840 € et 32 280 €	400 €
Entre 32 280 € et 33 600 €	350 €
Entre 33 600 € et 39 000 €	300 €

Votre syndicat CFDT a besoin de votre soutien pour obtenir cette prime auprès de l'employeur.

Pour adhérer en ligne à la CFDT,
flashez ce QR-Code.



VOTRE CONTACT CFDT

interco.cfdt.fr

UNE ÉDITION DE LA FÉDÉRATION INTERCO CFDT | NOVEMBRE 2023 |